ALCOOL-IN

VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

QUE FAIRE QUAND NOTRE MÈRE REFUSE DE SE SOIGNER ?

Par Profil supprimé Postée le 15/09/2016 15:41

> Que dois-je faire pour que ma mère veule bien aller voir quelqu'un pour se soignée ? Sachant que moi je ne vie plus chez elle mais que mon frère de 20 ans et ma petit soeur de 6 ans vive encore la bas ?

Mise en ligne le 16/09/2016

Bonjour,

Il n'existe pas de méthode "garantie" permettant de convaincre votre mère de se soigner, mais peut-être pouvez-vous déjà essayer de mieux comprendre ses réticences.

Plusieurs raisons pourraient expliquer que votre mère ne veuille pas se soigner. Il peut s'agir d'une peur du regard des professionnels concernant l'alcoolisme qu'elle peut considérer comme une faiblesse. Il se peut également que votre mère ne soit pas bien informée des modalités de soins existants. Il se pourrait aussi, qu'elle craigne de perdre la garde de votre petite sœur si elle entreprenait des soins.

Peut-être pourriez-vous en parler ensemble pour tenter de déterminer la raison de son refus des soins. Vous pourriez lui faire part de votre inquiétude concernant votre mère, votre frère et votre sœur. Vous pourriez lui expliquer que si elle ne souhaite pas faire une cure de sevrage, elle pourrait néanmoins trouver un soutien auprès de médecins et psychologue lors de consultations individuelles, anonymes et gratuites dans des centres de soins spécialisés en addictologie (CSAPA ou ANPAA). Il ne s'agit pas d'hospitalisation mais de consultations de soutien et d'accompagnement.

Nous vous conseillons, si vous lui en parlez de ne pas vouloir lui faire admettre son alcoolisme. Le mieux serait de vous exprimer de votre point de vue et au sujet de vos ressentis et qu'elle se sente libre d'exprimer les siens.

Peut-être pourriez-vous également trouver le soutien d'autres adultes de confiance proches de vous ou de votre famille pour vous confier ou pour discuter avec votre mère.

Quelle que soit la décision de votre mère, sachez que ces CSAPA ou ANPAA proposent des consultations gratuites et individuelles aux proches des personnes ayant une dépendance. Ainsi votre frère ou vous-même pourriez trouver du soutien et des conseils concernant les alcoolisations de votre mère auprès d'éducateurs ou de psychologues.

Vous pourrez trouver des adresses de ces structures dans notre rubrique « adresses utiles ». Vous pourrez également être conseillée sur les orientations en contactant nos écoutants. Nous sommes joignables par chat de 14h à 2h, 7j/7j et par téléphone au 0980 980 930 de 8h à 2h, 7j/7j. L'appel est non surtaxé et anonyme.

Bien cordialement.

En savoir plus :

- Adresses utiles du site Alcool info service